

ARRETE n°2015/48 du 22 décembre 2015

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Unique
sur la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme
et la Modification du Zonage d'Assainissement
de la Commune de LAIGNE-EN-BELIN

La Présidente de la Communauté de Communes Orée de Bercé
Belinois

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L 123-
20, R123-1 à R 123-25 ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national
pour l'environnement et le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011

Vu la délibération du 07 juillet 2015 du Conseil Communautaire Orée
de Bercé Belinois proposant la modification des statuts pour la
compétence en matière de PLU

Vu l'arrêté Préfectoral de la Sarthe du 20 octobre 2015 portant
modification des statuts de la Communauté de Communes Orée de
Bercé Belinois

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laigné-en-Belin du 29 Juin
2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de
la concertation

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la
révision du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laigné-en-Belin en date du
30 novembre 2015 demandant la poursuite de la révision du PLU par
la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et la
réalisation d'une enquête publique unique en charge de la
Communauté de Communes

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire
Orée de Bercé Belinois approuvant la poursuite de la procédure de la
révision du PLU de Laigné-en-Belin

Vu la nécessité de modifier le zonage d'assainissement pour le rendre
compatible avec le nouveau zonage du PLU

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en
date du 17 décembre 2015 désignant Monsieur Marcel DRONNE en
qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Benoit
DEBOSQUE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des deux dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAIGNE-EN-BELIN et
sur la modification du Zonage d'Assainissement pour une durée de **36**
jours consécutifs du 19 janvier au 23 février 2016.

Article 2 – Monsieur Marcel DRONNE, agent de la Mutualité Sociale
Agricole en retraite, demeurant 16 rue de Beillé – Lombron (72450), a
été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur
Benoit DEBOSQUE, expert agricole et foncier, demeurant Les Bâtes

4551 le Commissaire Enquêteur
M > Bouff

– Ruillé en Champagne (72240) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 – Les pièces des deux dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Laigné-en Belin du 19 janvier 2016 au 23 février 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Laigné en Belin à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 4 Place de la Chanterie – 72220 LAIGNE EN BELIN (avec mention ne pas ouvrir).

Le dossier d'enquête sur la révision du PLU ne comprend pas d'évaluation environnementale ni d'avis de l'Autorité environnementale.

Le public pourra consulter l'avis d'enquête sur les sites internet de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois (www.cc-berce-belinois.fr) et la Commune de Laigné en Belin (www.laigne-en-belin.fr).

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent et recueillera les observations du public à la Mairie de LAIGNE-EN-BELIN les jours et heures ci-après :

Mardi 19 janvier 2016 de 9 H 00 à 12 H 00

Samedi 30 janvier 2016 de 9 H 00 à 12 H 00

Judi 11 février 2016..... de 14 H 00 à 17 H 00

Mardi 23 février 2016 de 14 H 30 à 17 H 30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à Mme la Présidente de la Communauté de Communes et à Mme le Maire de Laigné en Belin l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées,

avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, à la Mairie de Laigné en Belin et jusqu'au 23 février 2017.

Article 6 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux ci- après désignés :

- Ouest France
- Maine Libre.

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et à la Mairie de Laigné-en-Belin et publié par tous autres procédés en usage à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et à la Mairie de Laigné-en-Belin, il sera consultable sur les sites internet de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois (www.cc-berce-belinois.fr) et de la Commune de Laigné en Belin (www.laigne-en-belin.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 7 : Les informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et la Mairie de Laigné-en-Belin. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois approuvera la révision du PLU après avis motivé du Commissaire Enquêteur.

La Commune de Laigné en Belin approuvera la modification du Zonage d'Assainissement après avis motivé du Commissaire Enquêteur.

VU, le Commissaire Enquêteur
h. Dubouf

Fait à Ecommoy, le 22 décembre 2015
**La Présidente,
Nathalie DUPONT**

